

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 21 fr. Trois mois... 12 fr. On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclamations... 30 Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne : A PARIS, chez MM. HAVAS-LAFFITE & Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Août 1880.

Chronique générale.

Nous avons donné avant-hier samedi la dépêche annonçant que l'armée grecque est mobilisée, et la Chambre convoquée en session extraordinaire. Le Journal officiel, d'Athènes, en a publié les décrets.

Le roi Georges prend cette mesure au moment même où la question hellénique est séparée de la question monténégrine d'une manière bien distincte.

Une note collective a été remise il y a cinq jours au Divan pour l'inviter à exécuter dans un délai de trois semaines la convention relative au Monténégro ; et cette note ne parle nullement de la question grecque. Il y a donc une intention bien marquée de la part de la diplomatie européenne de séparer les deux affaires.

On croit que le sultan cédera sur ce point et qu'il fera accepter par la Ligue albanaise la remise de Dulcigno au prince Nikita, d'autant qu'il y est formellement engagé par le traité de Berlin.

La Grèce est donc pour le moment abandonnée à ses propres forces, et l'on ne peut expliquer les décrets nouveaux du roi Georges qui ressemblent à un coup de tête.

Dans son voyage près de toutes les cours d'Europe, le roi Georges a-t-il reçu quelque promesse de nature à l'encourager dans cette politique belliqueuse ? Nous ne le savons pas.

Cet ordre de mobilisation et cette convocation de la Chambre, décrétées si subitement, avant même que le roi Georges soit rentré dans sa capitale, a donc l'apparence d'un coup de théâtre, nous dirions presque d'une folie. Et cela nous inquiète. Car enfin, au moins de supposer le gouvernement d'Athènes insensé, nous sommes bien obligés de soupçonner une influence secrète, une main

cachée qui le pousse en avant et le décide à jouer son va-tout.

Si le roi Georges avait obtenu quelque promesse de M. Gambetta, il se tromperait grandement sur le concours à attendre de la France. Il aurait dû comprendre, à l'opposition qu'a rencontrée la mission Thomasin, que notre pays ne veut pas d'aventures et est bien décidé à conserver la paix. M. Gambetta se croit tout puissant, et nous reconnaissons qu'il l'est souvent dans les conseils de ministres qui lui sont soumis comme des domestiques. Mais, en somme, il n'est pas le maître de l'opinion, et nous n'étonnerons personne en disant que le sentiment général du pays est opposé énergiquement à toute intervention à l'extérieur, et qu'un tolle de protestations s'élèverait d'un bout de la France à l'autre, si le gouvernement s'avait de nous compromettre dans le gâchis oriental.

On assure que le Conseil municipal de Paris fera demander à la Chambre par les députés de Paris, dès la rentrée, la suspension des travaux de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre, sans avoir égard aux sommes versées par souscription pour la construction de ce monument.

Cette demande serait accompagnée d'un projet de loi tendant à abroger la loi qui a autorisé la création de cette église, « dont la continuation aujourd'hui ne serait qu'un encouragement au fanatisme religieux. »

Samedi, le ministre de l'intérieur a reçu une dépêche très importante du préfet de la Manche, qui est en ce moment à Cherbourg.

Cette dépêche informait M. Constans que le préfet n'était pas sans inquiétude au sujet des dispositions d'une partie de la population de Cherbourg, et le prévenait qu'il était convenable de prendre des précautions sérieuses.

Ajoutons à ce renseignement que des agents de police ont quitté vendredi Paris, se rendant à Cherbourg sous la conduite d'un officier de paix.

La Justice, peu suspecte de tendresse cléricale, établit fort bien l'impuissance et la sottise des auteurs des décrets du 29 mars :

« Qu'a-t-on donc obtenu par cette exécution si retentissante du 30 juin ? A Paris, un certain nombre de Jésuites habitaient rue de Sévres : aujourd'hui, deux ou trois seulement continuent d'y habiter ; les autres logent en ville et viennent seulement passer leur journée à la maison professe. Il faudrait être bien aisé à satisfaire pour voir là un grand résultat.

Restent les maisons d'éducation. Elles vont passer, nominalement, à des propriétaires laïques, et des professeurs jésuites viendront y enseigner. M. Riant et d'autres nous l'annoncent. Que pourra faire le gouvernement ? Fermera-t-il les établissements ? Enverra-t-il la police saisir les professeurs dans leur chaire ? Mais le rapport qui précède le décret dit : « Il ne s'agit pas ici de poursuivre des membres isolés et de porter atteinte à des droits individuels... » On s'est ainsi désarmé d'avance.

Pour dissoudre une association, la première chose à faire est de s'adresser aux tribunaux. Ce qui constitue l'association, ce n'est pas le fait d'habiter ensemble, c'est une organisation qui subsiste même entre les membres dispersés. La première condition pour détruire cette organisation, c'est de pouvoir poursuivre ceux qui violent les lois en y restant affiliés. Ce n'est pas tout : l'association possède, en dehors des conditions et des lois de la propriété moderne : encore une question impossible à résoudre sans les tribunaux.

La Justice conclut :

« On a été réduit à tenter la campagne contre les congrégations, en tâchant de ne point avoir affaire aux tribunaux. Tentative chimérique, s'il en fut. »

Oui, mais la leçon ne le sera point.

Nous avons déjà mentionné la suppression de l'aumônerie militaire. Les ecclésiastiques chargés de ce ministère avaient reçu avis que leurs fonctions cesseraient à partir du 1^{er} août.

Dans toutes les casernes, l'ordre affiché porte à la connaissance des troupes des instructions envoyées par le ministre de la guerre à la date du 22 juillet.

Après l'indication des dispositions concernant les aumôniers, l'ordre ajoute :

« Le ministre rappelle aux officiers et soldats qu'ils ne doivent participer à aucune association, aucune réunion, de quelque nature qu'elles puissent être, et que tout acte de ce genre est incompatible avec la discipline militaire. »

Il ajoute encore qu'un militaire ne doit contracter d'autre engagement que celui qui l'attache au service et ne doit connaître d'autre commandement que celui de ses chefs.

A Paris, également, l'aumônier de la garnison de l'Ecole militaire vient d'être supprimé. Par ordre du général Farre, ministre de la guerre, la chapelle sera fermée et mise à la disposition de l'autorité militaire.

A la chapelle de l'Ecole militaire, une dernière messe a été célébrée le 31 juillet, à laquelle assistaient des soldats en grand nombre et plusieurs officiers supérieurs accompagnés de leurs familles. Le soir, à six heures, la chapelle était de nouveau remplie ; le vénérable aumônier, profondément ému, a adressé ses adieux à cette famille chrétienne qu'il a formée, guidée, rendue meilleure, à ces enfants de la ville et de la campagne auxquels nous demandons leur jeune vigueur, leur liberté, leur sang, auxquels nous interdisons la famille et les joies du foyer, mais auxquels nous devrions tout au moins les consolations de la pensée religieuse, le bras ami du prêtre et le viatique de la fraternité chrétienne.

Les larmes du pasteur se sont mêlées bien amères aux larmes de son auditoire ; et quand, pour la dernière fois, sous ces voûtes qui demain seront muettes, les voix mâ-

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

Le Blessé de Gravelotte.

(Suite.)

Enfin, il revit la France, il accourut sans même prévenir sa mère qu'il voulait surprendre.

Ce fut au jardin, par une riante matinée d'avril, qu'il s'avança sans bruit derrière elle, il la saisit tout à coup dans ses bras.

Je laisse à penser quelle joie, quelles caresses ! Madame Désaubray ne pouvait se lasser de regarder son fils.

Il avait maigri, bruni. Quelque chose de plus grave et de plus doux à la fois se lisait dans son regard, dans son sourire. On devinait en lui un tout autre homme.

— Mon pauvre enfant !... murmura la veuve, comme tu as souffert !

— Souffert !... non pas, puisque me voilà ! répondit-il avec gaieté. Lorsqu'on revient de si loin, lorsqu'on a vu la mort de si près, le cœur renouvelé bat comme à vingt ans. Tout le charme est éteint. Je sens s'épanouir en moi comme une seconde jeunesse !

Cette scène fut interrompue par un bruit de piano qui venait de la maison.

Bernard parut étonné.

— C'est Jeanne ! expliqua madame Désaubray.

— Quoi, ma filleule ?

— Puis, après avoir un instant prêté l'oreille :

— Pas mal ! dit le capitaine. Ah ! voilà qui est tout à fait bien ! Du goût ! de l'âme !

On se dirigea vers le salon.

Au bruit de la porte qui s'ouvrait, Jeanne s'était retournée. Elle reconnut Bernard et se redressa vivement.

— Mon parrain !

Il était parti depuis plus de trois ans ; il s'attendait à retrouver une filleule, et c'était une jeune fille accomplie qui s'offrait à ses regards.

Un rayon de soleil, un rayon matinal, arrivant par la fenêtre ouverte sur le jardin, la mettait en pleine lumière. Son émotion, sa joie, la rendait encore plus charmante.

Tout d'abord, le jeune capitaine resta muet de surprise, puis il embrassa sa filleule et, par des compliments, manifesta sa franche admiration.

— Mais que je te regarde encore, mon enfant !... Sais-tu bien que te voilà devenue belle comme une madone !... Un artiste, ayant à peindre le printemps, te choisirait pour modèle !

Et, malgré les signes de sa mère, il continua sur le même ton. Jeanne écoutait, toute rougissante de plaisir. L'épreuve de l'absence n'avait fait que lui rendre plus cher encore le souvenir de son parrain.

Et c'était peut-être la faute de madame Désaubray elle-même. Dans ses longues causeries avec Jeanne, sans cesse elle lui parlait de l'absent.

Toutes les lettres arrivaient du Mexique, elle les lui lisait, s'attachant à prouver que son fils était le plus brave et le meilleur qu'il y eût sous le ciel.

Pour la mère, pour la filleule et le parrain, cette première journée du retour fut un enchantement. Le soir, après le départ de Jeanne, sa beauté, sa grâce revinrent plus d'une fois à la mémoire du jeune officier. Il en gardait, évidemment, une vive impression.

Dès le lendemain, il alla rendre visite au père Claude. Jeanne ne se trouvait pas au logis. De quoi parler, si ce n'était d'elle ?

Le vieillard profita largement de cette occasion pour faire l'éloge de sa petite fille. Avec la verve méridionale, il en racontait mille choses naïves, mais charmantes. C'était un ange... une fée... un cœur d'or... la *pitchotte* !

Elle parut, égayant, éclairant pour ainsi dire, par sa présence, ce modeste intérieur. Sur la prière du visiteur, elle agit comme s'il n'était pas là. Sa simplicité, sa cordialité, son empressement et ses tendresses envers le vieillard, tout attestait qu'il n'avait dit que la vérité.

Bernard s'en revint tout pensif.

Son congé était de six mois. Congé de conva-

lescence. Il le consacra tout entier à sa mère.

« Les jours » de Jeanne, on le rencontrait rarement en dehors. Chaque repas les réunissait tous les trois à la même table. Si les deux femmes travaillaient ensemble à quelque ouvrage d'aiguille, le capitaine venait s'asseoir auprès d'elles, et l'on causait. Les vieux militaires ne sont pas les seuls qui se plaisent à raconter leurs campagnes. Puis, c'étaient les heures du piano.

Bernard avait voulu que les leçons fussent continuées. Excellent musicien lui-même, il donnait des conseils ou, prêchant d'exemple, exécutait quelques chefs-d'œuvre d'un grand maître. A son tour il devint le professeur de Jeanne. Ce fut en vain que la veuve du colonel hasarda quelques observations. « Bah ! répondait-il, est-ce qu'elle n'est pas ma filleule ? c'est comme si elle était ma fille ! »

On se laissait donc aller à cette douce intimité. La physiologie de l'orphelin, toute sa personne exprimait une profonde reconnaissance de cette double adoption. Pour madame Désaubray, plus de solitude ; une vie nouvelle la rajeunissait. Quant à son fils, un véritable ravissement, des élans de folle jeunesse. Il l'étreignait alors dans ses bras, il lui disait avec un cri du cœur : « Ah ! mais que nous sommes donc heureux, ma mère ! »

Tout à coup, sans cause apparente, un changement complet s'opéra en lui. Il devint réservé, brusque et froid, surtout avec Jeanne... On eût dit

Les des soldats se sont unies dans la prière, quand ont retenti graves et vibrantes les strophes du *Stabat Mater*, on eût dit le cri douloureux de l'Eglise à laquelle on arrache violemment ses fils.

Quand le prêtre est sorti le dernier du modest temple, quand il a traversé pour la dernière fois la cour d'honneur, une manifestation touchante s'est spontanément produite, qui n'eût pas laissé insensible l'illustre général Farre lui-même. Les soldats se sont massés en foule autour de leur aumônier, lui prodiguant leurs naïfs remerciements, leurs adieux, leurs regrets. Tous voulaient lui serrer la main, saluer au seuil d'un exil immérité leur ami tendre et discret, leur confident, leur consolateur.

Dieu écouter ces humbles vœux du soldat : nous ne pouvons croire que puisse durer et se perpétuer une révoltante iniquité, une mesure inhumaine, qui frappe, dans leurs âmes et dans leurs cœurs, des simples et des pauvres.

L'armée de la France dit à ses prêtres non pas adieu, mais au revoir !

Pour l'heure présente, l'aumônier est non seulement chassé de la caserne, mais il est atteint dans ses œuvres extérieures : les instructions données par le général Farre visent très-séparément cet objet.

Etranger.

Vienne, 6 août.

On fait de grands préparatifs militaires et plusieurs corps de troupe sont sur pied de guerre et prêts à se mettre en marche.

L'Allemagne insiste pour pousser l'Autriche dans une voie d'action énergique.

Nous trouvons dans le *Vakil*, organe important de Constantinople, les appréciations suivantes qui ont une certaine valeur, puisqu'elles sont inspirées par le Divan lui-même :

« Nous avons dit plus haut qu'il n'y a pas lieu d'attacher une grande importance à cette démonstration navale ; par conséquent on doit en déduire qu'il ne faut pas accorder non plus de l'importance à l'accord des puissances. »

« Ce qui nous étonne le plus, c'est de voir l'Allemagne s'associer à cette démonstration. Toutefois, la nouvelle mérite confirmation. D'après nos informations, la coopération de l'Allemagne n'est que présumée. Il n'est, en effet, nullement admissible que l'Allemagne veuille être la servante de la France. »

« Par conséquent, il faut en conclure que la nouvelle du télégramme annonçant l'accord et la coopération de l'Allemagne est une invention des Français philhellènes. Pour nous, nous avons tout lieu de croire que le prince de Bismarck ménage à l'Europe une surprise étonnante dans les affaires d'Orient. »

LES PRÉLUDES DU CONCERT EUROPEEN.

Les grandes manœuvres de l'armée autrichienne auront lieu en Galicie entre le 4 et

le 15 septembre. L'archiduc Albert en aura la direction, et l'empereur François-Joseph y assistera en personne. Les troupes seront divisées en deux parties, dont l'une représentera l'armée ennemie, qui sera censée avoir envahi le pays du côté de la Russie, et marchera sur Cracovie après avoir occupé Lemberg. L'autre partie, composée de 40,000 combattants, aura pour mission d'arrêter la marche des envahisseurs ; elle leur livrera bataille dans les environs de Przemyśl, remportera une victoire et les poursuivra jusqu'à Lemberg.

Toutes les armes prendront part à ce simulacre de guerre entre la Russie et l'Autriche, même les services médicaux, télégraphiques et des chemins de fer.

C'est le *Journal officiel de Lemberg* et la *Gazette militaire de Vienne* qui publient le plan de ces intéressantes manœuvres. Nous ajouterons seulement que le théâtre de l'action est à quinze lieues de la frontière russe.

De l'autre côté de cette frontière, aussi à la distance de 15 à 20 lieues, en Russie, une autre représentation militaire, non moins intéressante, aura lieu à la même époque, toujours dans le courant du mois de septembre.

Voici ce que disent à cet égard le journal officiel russe *Kiewlianin* et la gazette *Novoïe Wremia* :

« L'empereur Alexandre II a décidé que les grandes manœuvres militaires devront avoir lieu cette année dans les provinces de Kiew, de la Podolie, de la Volhynie et en Bessarabie, c'est-à-dire tout le long de la frontière de l'Autriche et de la Roumanie. A cet effet, on a concentré déjà dans les dites provinces à peu près 200,000 hommes de toutes les armes. »

« Ces manœuvres commenceront par une marche vers la frontière de la Galicie, durant laquelle l'infanterie et l'artillerie s'exerceront à élever des fortifications de champ, tandis que la cavalerie et les cosaques du Don et de l'Oural détruiront, puis rétabliront les communications de chemins de fer, ainsi que les lignes télégraphiques. La fin des manœuvres consistera à simuler une attaque contre la Galicie. »

« Le grand-duc héritier, les autres grands-ducs et presque toutes les notabilités militaires de la dernière guerre d'Orient prendront part à ces exercices. »

Si nous ajoutons à cela que les grandes fortifications de Kiew s'exécutent en toute hâte, sous la surveillance personnelle du général Obrouchtcheff, chef d'état-major russe, et que de l'autre côté le contingent autrichien en Galicie augmente continuellement par l'arrivée des régiments hongrois, nous serons forcés de constater que les préludes sont significatifs et que probablement le commencement du concert ne se fera pas longtemps attendre.

Chronique militaire.

Un journal annonce qu'il serait question au ministère de la guerre de renvoyer par

anticipation la première portion de la classe de 1875 et la 2^e portion de la classe 1878.

Ce journal ajoute que, sans cette détermination, ces deux classes ne seraient administrativement libérables que le 30 juin 1884.

La Paix croit savoir, au contraire, que la classe 1875 ne sera renvoyée qu'après les manœuvres d'automne, c'est-à-dire en octobre.

L'année dernière, une partie du contingent avait été libérée vers le milieu du mois d'août ; l'autre portion seule avait subi les fatigues des grandes manœuvres. M. le ministre de la guerre a voulu, cette année, faire disparaître cette inégalité.

Les officiers de réserve et les manœuvres.

La circulaire récente, relative aux officiers de réserve des corps de troupes qui n'exécuteront que des manœuvres de brigade ou de division en 1880, paraît n'avoir pas été comprise de tous les officiers.

Elle doit être entendue en ce sens que ceux qui ont été appelés déjà en 1879, faisant partie des bataillons ou escadrons ne prenant pas part à ces manœuvres, ne seront pas convoqués au mois de septembre.

Signalons cette innovation :

Une imprimerie de campagne suivra les corps d'armée qui font cette année les grandes manœuvres. Ce sont des typographes de l'Imprimerie nationale, ayant à faire leurs vingt-huit jours comme réservistes, qui feront le travail.

Ils auront rang d'officiers d'administration, et seront sous les ordres d'un officier d'état-major, désigné pour cette mission.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LA RAISON ET LA FOI

ou

QUELQUES QUESTIONS A M. ASSIOT.

Comme on ne peut supposer, par respect pour M. Assiot, qu'il a parlé pour ne rien dire, et qu'en signalant à l'attention de son auditoire les périls d'une certaine éducation non universitaire, il ne s'attaquait à personne, et se battait contre les moulins à vent, on ne serait pas fâché qu'il répondît aux questions suivantes, tirées en substance de son magistral discours :

Qui sont-ils, s'il vous plaît, ceux qui obscurcissent et paralysent la raison de l'enfance, en lui représentant comme exactes quantité de notions extravagantes et dénuées de bon sens, comme justes et morales des actions iniques ou déshonnêtes ? Les malheureux ! Qui donc s'efforce de persuader à cette enfance naïve qu'elle est incapable de rien penser de vrai, par son propre jugement ? Héritique, hérétique, celui-là, Monsieur le Préfet ! Et puis, que vient faire ici l'infailibilité ?

Qui sont-ils, ces maîtres qui semblent employer toute leur raison à faire en sorte que leurs élèves ne sachent jamais se servir de

la leur ? Quels crétiens doivent être ces pauvres élèves ?

Où donc se donne-t-elle, cette éducation pernicieuse et son emploi comme un faculté nage de l'esprit ? Oh ! oh ! de grâce ! quels sont ces maîtres impies qui blasphèment le nom de Dieu, je veux dire cette raison qui nous distingue de la brute ?

Quels sont ces hommes, aux volontés clairvoyantes et intéressées, qui veulent s'assujettir les volontés aveugles de tous et qui, pour cela, se servent de la religion comme d'un instrument ? Les hypocrites ! les sacrilèges !

Quel est enfin le misérable si dénué de raison qui enseignerait à l'enfance le mépris de la raison humaine ?

Et ce n'est pas pour nos antipodes que parlait M. le Préfet, c'est à des catholiques saumurois qu'il s'adressait !

A l'occasion des courses et du carrousel qui auront lieu les 22, 23 et 24 août, voici le programme des fêtes qui seront offertes par la municipalité de Saumur :

Dimanche 22 août. — Illuminations et danses publiques, place du Champ-de-Loire.

Lundi 23 août. — Concert donné par la musique municipale dans le Square. — Illuminations.

Mardi 24 août. — Feu d'artifice tiré place de l'Hôtel-de-Ville.

Le journaux ont reçu, de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, une note concernant la délivrance des billets aller et retour, avec réduction de 25 pour cent sur les prix des billets simples, inaugurée le 25 juillet dernier.

Il y a quinze jours, nous avons donné cette note avec plus de développements.

On annonce, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, que l'ouverture de la chasse est fixée au 5 septembre, pour les départements faisant partie de notre zone. Elle aura lieu le dimanche 15 août, dans les départements du Midi.

De son côté, le *Journal de la Vienne* annonce que l'ouverture de la chasse, dans le département de la Vienne, est fixée au dimanche 22 août courant.

ANGERS.

Samedi matin, dès 5 heures, le 42^e régiment de cuirassiers s'est rendu au champ de manœuvres, avec casque et cuirasse, et fanfare en tête. Divers exercices ont eu lieu. Le régiment est rentré à la caserne entre 8 et 9 heures. Cette sortie n'aurait rien de particulièrement remarquable, si elle n'était pas la dernière qui sera faite par le 42^e avec la cuirasse.

En effet, ce régiment, à cause de son numéro pair, est l'un de ceux qui seront convertis en dragons, selon l'ordre du ministre de la guerre.

Nous croyons savoir que le 42^e de cuirassiers

que maintenant il l'évitait. Le jour du départ, il ne l'embrassa même pas. Il se contenta de lui serrer la main d'un air triste. « Adieu, Jeanne ! »

— Mais qu'a-t-il donc ? pensa-t-elle ; est-ce que, sans le vouloir, je lui aurais causé de la peine ? On dirait qu'il ne m'aime plus !

Il l'adorait, au contraire. Mais prévoyant les obstacles qui rendait tout espoir irréalisable, il était parti, voulant oublier.

IV

La raison propose, mais le cœur dispose. Ce fut en vain que Bernard s'efforça d'écartier le souvenir de Jeanne ; sans cesse ce souvenir revenait à sa pensée. Ni l'étude, ni le plaisir, rien ne pouvait l'en distraire. Il rechercha la solitude, il y vécut avec son rêve.

Une année plus tard, madame Désaubray fit le voyage de Paris, où son fils se trouvait en garnison. Elle remarqua sa mélancolie et voulut en savoir la cause. Bernard était la franchise même, il lui confessa toute la vérité.

Grande fut la surprise de la veuve du colonel. Elle était si loin de s'attendre à cet aveu.

— Quoi ! Jeanne !... est-ce possible ?

— Ma mère, interrompit-il, ne me répondez pas encore... Toutes vos objections, je les pressens... je me les suis répétées cent fois... Oui, j'ai voulu me vaincre... Mais vous me voyez à bout de force...

Ayez pitié de moi, ma mère !... Il ne s'agit pas d'un caprice qui passe, mais d'un de ces amours profonds, absolus, d'où dépend le bonheur de toute la vie. Vous aviez le désir de me marier, n'est-ce pas ? Je vous répondais : non !... plus tard !... attendant de rencontrer une femme telle que je la voulais, telle que je la rêvais. Le ciel lui-même semble l'avoir placée sur mon chemin... En connaissez-vous une plus digne de devenir votre fille ?

Madame Désaubray ne pouvait placer une parole. Tant de sincérité, tant de passion se liaient dans le regard et dans l'accent de son fils qu'elle en demeurait interdite, épouvantée.

— Que pourriez-vous lui reprocher ? poursuit-il. Sa naissance ! Mais nous vivons dans un temps où le mérite en tient lieu ? Son éducation ! Mais c'est vous-même qui l'avez complétée, ma mère ! Reste la question d'argent, pas autre chose.

— Eh ! c'est déjà beaucoup, se récria-t-elle enfin. Oublies-tu que la loi militaire ne vous permet le mariage qu'à condition de justifier d'une dot en rapport avec le grade... et Jeanne ne l'a pas.

Mais l'amoureux capitaine avait réponse à tout.

— Qu'à cela ne tienne ! déclara-t-il résolument, je puis me créer dans l'industrie une position indépendante.

La mère l'interrompit à son tour, et par un véritable cri de douleur :

— Y songes-tu ! Briser ta carrière !

— Nous sommes en temps de paix, répliqua-t-il, et l'honneur ne défend pas qu'on cherche à se rendre utile ailleurs que dans les rangs de l'armée. Voilà déjà six mois que je m'y prépare en secret. Des travaux scientifiques ! Un grand espoir ! Je suis sur la piste d'une découverte qui ferait à la fois la fortune de mon pays et la mienne.

En effet, les jours suivants, il conduisit sa mère dans un laboratoire où toutes sortes d'alambics et de cornues, de préparations et de mécanismes attendaient l'ardeur de ses recherches.

Déjà la veuve du colonel avait compris qu'il ne fallait pas lutter, mais temporiser. C'était une excellente femme assurément, la meilleure des mères. Elle rendait justice à Jeanne et ne l'accusait pas.

« C'est ma faute, après tout ! » se disait-elle. Et sans le préjugé bourgeois, sans le préjugé militaire, peut-être se fût-elle laissée attendrir. Mais, dans la retraite, elle avait nourri de si hautes ambitions pour l'avenir de son fils... Y renoncer ! jamais !

— Cet amour qui me désole, lui demanda-t-elle, sais-tu si Jeanne le partage ?

— Elle l'ignore, répondit-il, et pas un mot de moi ne troublera sa vie, jusqu'au jour où j'aurai votre consentement et ma liberté.

Cette loyale déclaration rassura, pour le moment, du moins, madame Désaubray. Elle promit

de réfléchir, et voulut, en échange, que son fils s'engageât à de nouveaux efforts pour oublier.

— J'attendrai ! conclut Bernard, mais n'exigez rien de plus, ma mère ; mais souvenez-vous combien nous étions heureux là-bas tous les trois.

Sur ce dernier mot, on se sépara. La veuve du colonel s'en retournait à Alais. Durant toute la route, elle songea. Sa bonté, sa droiture ne la préservaient pas d'une certaine diplomatie féminine. Elle résolut d'agir avec adresse, avec énergie, et de marier Jeanne au plus vite.

Quand ce serait fait, alors seulement Bernard en recevrait la première nouvelle. Il souffrirait, sans doute... mais n'était-ce pas pour son bien ? Plus tard, il en remercierait sa mère.

Jeanne ne se doutait de rien. Un désir, une prière de sa marraine, suffiraient pour la décider. S'il le fallait, une franche explication. Mais ne valait-il pas mieux qu'elle ne soupçonnât jamais la vérité ?

(A suivre.) CHARLES DESLYS.

ces pau-
éducation
une faculté
un libéri-
Acei qua
hément le
raison qui
x volenté
ni veuton
de tous et
la religion
hypocrites
denué de
e le mépris
podes que
catholiques
onné par la
are.—Hlu-
ce tiré place
Compagnie
e note con-
aller et re-
cent sur les
le 25 juit-
rons donné
ements.
d'Andre-
se est fixé
partements
aurait lieu
partements
Vienné an-
sse, dans le
rée au di-

siers regrette, pour cette fois, de porter le n° 12. Nous comprenons ce regret, provoqué par une mesure à laquelle l'opinion de la capitale française a déjà refusé le mérite de l'utilité et de l'opportunité. Les cuirasses vont faire retour au magasin, jusqu'à ce qu'un autre ministre mieux avisé les rendent aux régiments qui en sont désormais privés.

— A Angers, un ordre du général commandant le 9^e corps interdit aux soldats la fréquentation du Cercle militaire.

NANTES.

Le prince Napoléon (Jérôme) a passé la matinée de vendredi à Nantes avec ses deux fils, les princes Victor et Louis.

Ils sont partis le même jour à 2 heures sur un bateau à vapeur de la Compagnie des Abeilles, affrété pour leur service particulier, se rendant à Saint-Nazaire.

SAINT-MAIXENT.

Un terrible malheur vient d'arriver à Saint-Maixent, rue du Faubourg-Chalon.

M. Giroir, qui travaillait dans sa cave où se trouvait de l'essence de pétrole, appela sa femme; celle-ci s'empresça d'arriver, une chandelle à la main. A peine avait-elle descendu quelques marches de l'escalier, qu'une explosion épouvantable se produisit.

La voûte de la cave s'écroula; le premier étage de la maison fut détruit et les débris de la devanture, projetés trop loin, allèrent briser les vitres d'un magasin voisin.

M^{me} Giroir a été foudroyée; son mari respiret encore quand on le retira du milieu des décombres fumants; mais le malheureux est mort dans la soirée, après une agonie des plus douloureuses.

Publications de mariage.

Édouard Desmazures, menuisier, et Adélaïde Château, guillocheuse, tous deux de Saumur.

Amand Raveneau, cultivateur, et Francine-Désirée Laurent, journalière (veuve), tous deux de Saumur.

Tribunaux.

Il y aura bientôt un an que, sur un embranchement de la ligne de Paris à Granville, deux trains, l'un de voyageurs, l'autre de marchandises, se heurtèrent sur la voie unique reliant Flers à Montsecré. Le sous-chef de gare avait été appelé devant le tribunal correctionnel de Domfront à répondre de son imprudence.

Au nombre des victimes étaient M. Lefebvre, huissier à Rouen, et sa belle-mère, M^{me} veuve Lefebvre, restait avec cinq enfants. Son mari avait trente-six ans, gagnait 10,000 fr. environ. Les deux familles réclamaient 500,000 francs.

Le tribunal, sur les plaidoiries de M^e Victor Lefranc, avocat de la Compagnie de

L'Ouest, et de M^e Carré, a condamné la Compagnie à une indemnité totale de 180,000 francs.

Le fisc avait fait dresser procès-verbal à un pharmacien de Lyon pour avoir transporté une caisse de bouteilles de vin de quinquina sans payer les droits de circulation. Le pharmacien a protesté, dit le *Salut public*, et le tribunal correctionnel, dans son audience de mercredi, lui a donné raison en déclarant que le vin de quinquina, qui est un médicament, ne saurait être assimilé à des vins ordinaires, ni même au vin de raisins secs, sur lequel le fisc prélève des droits absolument semblables à ceux que paie le vin normal.

Faits divers.

Nous recevons la dépêche suivante :

« New-York, 7 août.

» Le docteur Tanner a réussi à compléter son jeûne de 40 jours, aujourd'hui à midi. »

Le pont le plus long de l'Europe sera celui qu'on jette sur le Volga, pour le chemin de fer qui va relier le gouvernement de Samara à la Sibérie.

Le fleuve n'a pas moins de 7 kilom. de large à la grande crue du printemps, expansion que les basses eaux d'automne réduisent d'ailleurs à 473 pieds.

Ce pont, dit la *Hansa*, coûtera dix-sept millions 500,000 fr.; ses 12 piles, de 85 pieds de hauteur, seront espacées de 364 pieds.

Le docteur Tanner ferait-il école?

Nous lisons, en effet, dans le *Nouvelliste de Lyon*, que M. X..., l'un des jeunes docteurs les plus distingués de Lyon, vient d'engager le pari qu'il resterait pendant quinze jours sans prendre aucune espèce d'aliment. La gageure est de cent louis; mais si la muqueuse stomacale du docteur X... refuse de se prêter à ce jeûne exorbitant, il se verra obligé, aux termes du pari, de compter à son partenaire la somme de 100 fr. par jour pour tous les jours qui manqueront pour compléter les deux semaines convenues, sans préjudice des cent louis engagés.

Le jeûne a dû commencer lundi; il devra se prolonger jusqu'au lundi 16 août, à 9 heures du soir.

Un homme qui marche sur l'eau. — Un homme qui marche aussi facilement sur l'eau que sur la terre ferme vient d'arriver à New-York.

Son invention consiste en deux souliers de zinc d'une longueur de cinq pieds et d'une profondeur de cinq pouces.

Ces souliers sont imperméables à l'air et pointus au bout. Au centre, se trouve un espace assez grand pour contenir le pied, au-dessous du soulier, sont placés deux assem-

blages de cinq lames ressemblant à des volets de fenêtre. Lorsque le marcheur pousse le pied en avant, ces lames s'ouvrent, l'eau y entre, et les souliers se meuvent facilement. S'il pousse le pied en arrière, elles se ferment et forment une nappe aussi solide qu'une jalousie hermétiquement fermée.

Le 5 juillet, dit la *Tribune*, de New-York, l'auteur de cette invention, M. Soule, du comté de Wayne, a traversé la rivière d'Harlem, en partant de High-Bridge. Il s'est frayé un chemin sans accident, aux travers des steamers, des voiliers et de toutes les embarcations qui couvraient la rivière.

En marchant sur l'eau, il ressemble plutôt à un homme qui glisse avec des patins ou des raquettes qu'à un piéton, car il ne peut que glisser sans lever les pieds.

M. Soule pèse 125 livres et enfonce ses souliers dans l'eau jusqu'à une profondeur de 3 pouces 1/2.

Il marche sans effort apparent, mais en se tenant un peu baissé, presque accroupi.

Monseigneur de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, poursuit avec une persévérance infatigable et une générosité inépuisable la restauration et l'embellissement de sa belle cathédrale. Ayant obtenu, en 1878, le concours du Gouvernement pour l'acquisition d'un grand orgue, l'éminent prélat souscrivit personnellement une notable partie du prix et fit commander la construction de cet instrument à la maison Merkelin, qui jouit, du reste, depuis bien des années, de la confiance de l'administration des cultes et de l'épiscopat français.

Le nouvel orgue vient d'être terminé et sera inauguré solennellement le 10 courant, sous la présidence de Sa Grandeur. C'est M. Guilment, le célèbre organiste de la Trinité, à Paris, membre de la commission des orgues, qui est délégué par le ministre, et Monseigneur a prié le grand artiste de prêter le concours de son magnifique talent à cette intéressante fête. (Extrait du journal *le Monde*.)

Blagues de cinq lames ressemblant à des volets de fenêtre.

Lorsque le marcheur pousse le pied en avant, ces lames s'ouvrent, l'eau y entre, et les souliers se meuvent facilement. S'il pousse le pied en arrière, elles se ferment et forment une nappe aussi solide qu'une jalousie hermétiquement fermée.

Le 5 juillet, dit la *Tribune*, de New-York, l'auteur de cette invention, M. Soule, du comté de Wayne, a traversé la rivière d'Harlem, en partant de High-Bridge. Il s'est frayé un chemin sans accident, aux travers des steamers, des voiliers et de toutes les embarcations qui couvraient la rivière.

En marchant sur l'eau, il ressemble plutôt à un homme qui glisse avec des patins ou des raquettes qu'à un piéton, car il ne peut que glisser sans lever les pieds.

M. Soule pèse 125 livres et enfonce ses souliers dans l'eau jusqu'à une profondeur de 3 pouces 1/2.

Il marche sans effort apparent, mais en se tenant un peu baissé, presque accroupi.

Monseigneur de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, poursuit avec une persévérance infatigable et une générosité inépuisable la restauration et l'embellissement de sa belle cathédrale. Ayant obtenu, en 1878, le concours du Gouvernement pour l'acquisition d'un grand orgue, l'éminent prélat souscrivit personnellement une notable partie du prix et fit commander la construction de cet instrument à la maison Merkelin, qui jouit, du reste, depuis bien des années, de la confiance de l'administration des cultes et de l'épiscopat français.

Le nouvel orgue vient d'être terminé et sera inauguré solennellement le 10 courant, sous la présidence de Sa Grandeur.

C'est M. Guilment, le célèbre organiste de la Trinité, à Paris, membre de la commission des orgues, qui est délégué par le ministre, et Monseigneur a prié le grand artiste de prêter le concours de son magnifique talent à cette intéressante fête. (Extrait du journal *le Monde*.)

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 7 août. Le calme règne complètement sur le marché de nos rentes. Nous avons déjà prévu ce résultat. Les oscillations étroites qu'éprouve notre 5 0/0 ne doivent pas être considérées comme une tendance à des progrès nouveaux. Les réalisations opérées par les capitalistes qui s'éloignent de Paris pendant la saison des vacances sont seules la cause de ces légers mouvements. Il n'y a donc pas à espérer de nouvelle reprise avant les quelques semaines qui nous séparent de la rentrée.

Le 5 0/0 fait en clôture 118.95. Le peu d'animation que l'on rencontre à la Bourse est exclusivement dû aux transactions du comptant sur nos valeurs de crédit et principalement sur la Banque d'Escompte et sur la Banque Hypothécaire qui maintiennent fermement les nouveaux cours atteints. La tenue du Crédit foncier est aussi très-remarquable.

La Société générale française de Crédit continue à voir affluer les demandes sur ses titres. L'animation est très-grande autour des Bons de l'Assurance financière. On se rappelle que ces Bons, remboursables à 2,500 fr., ont été offerts au public par une grande institution de Paris au prix net de 420 fr. A un avantage aussi exceptionnel, ils offrent la garantie précieuse d'une rente française dont les re-

venus capitalisés constituent la prime de remboursement.

On tient en progrès à 473.25 les obligations des Chemins brésiliens.

L'action de la Réassurance est très-demandée à 722.50.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré :

TEXTE : Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Incendie de Tokio, par A. Brunet. — En Afghanistan, par R. Bryon. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — La vendetta en Albanie, par X. Dachères. — *La Jolie Veuve*, par Charles Ross (traduit de l'anglais par Amy Davy) (suite). — Le bois de la Cambre, par A. Brunet. — Le métal au palais de l'Industrie, par Turgan. — Bulletin financier, par Plutus. — Courrier des modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Echees.

GRAVURES : M. Rochefort au banquet de la salle Saint-Fargeau, à Belleville. — Japon : incendie de la ville de Tokio. — Statue de Rabelais, inaugurée à Tours, le 25 juillet. — Une vendetta en Albanie. — Revue comique du mois, par Draner (douze gravures). — Afghanistan : grand Durbar tenu à Caboul par les autorités anglaises. — Le bois de la Cambre, près de Bruxelles. — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr.; six mois, 11 fr. 50; trois mois, 6 fr.

Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

Société anonyme des Carrières Françaises et Belges réunies. — Fondée en avril 1879, au capital de 2,700,000 fr., divisés en 5,400 actions de 500 fr., cette Société a prospéré rapidement. Les bénéfices réalisés pendant les neuf derniers mois de l'exercice 1879 s'élèvent à 33 fr. par action, dont 15 fr. ont été distribués en janvier dernier, et le solde (48 fr.) sera le 15 septembre prochain.

La Banque industrielle (10, Faubourg Montmartre, Paris), met en vente 1,500 de ces titres entièrement libérés au prix de 548 fr. 75. (Le *Télégramme financier*.)



SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite : REVALESCIÈRE Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PUYCLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 3 kil., 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 3 et de 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BISSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41^e

(Suite et fin.)

« Elle vient à moi comme je vais au maître; je lui représente la force. Elle me craint, elle m'obéit. Et si j'agis ainsi envers mon enfant, si je joue la marâtre, la mère dénaturée, n'est-ce point en vue de son avenir, avec l'espoir de lui épargner les maux qui m'accablent? La sachant destinée au joug, je l'y habitue; ma froideur lui rendra le sourire de son maître plus doux; elle l'ambitionnera comme sa joie. Et quand on la VENDRA, elle se séparera de sa mère sans déchirement et sans douleur. C'est dans ce but que je me déchire moi-même, que je m'arrache les entrailles, que je mutilé la nature, que je refoule cet amour maternel qui se fait plus vivace lorsqu'on veut l'étouffer, et qu'enfin je prie ton Dieu et apostasie Allah! Car ton Dieu a régénéré la mère, la femme, la fille qu'Allah a dégradée.

« Ah! si une vie donnée se reprenait aisément... El-Méram aurait eu, il y a longtemps, un cadavre!... »

« La fatalité consommera son œuvre. Mais au moins Djellie, en se courbant sous l'infamie, ne

rougira point d'elle. L'ignorance est un bandeau sacré. Tant que j'aurai un souffle de vie, j'empêcherai qu'on ne le lui enlève. Par malheur, ce souffle s'éteint, ma délivrance approche, je suis condamnée; Azraël, l'ange de la mort, m'a marquée. Avant de mourir, j'ai voulu te revoir, te remettre à Djellie, et en te demandant pardon de t'avoir maudite, te crier : — Hélice, dans ta détresse, tu as trouvé des amis, des protecteurs, des pères, on t'a adoptée; fais de ma fille ta fille, et ton dernier soupir sera une bénédiction pour toi!... »

— Néréisse, m'écrit-je, je le jure solennellement à Dieu, le père des orphelins, Djellie à désormais deux mères!!!

XLVII

Maurice, Français, artiste et père, coutumier de nobles actions, ne sut pas plutôt l'horrible histoire de Néréisse, qu'il adopta l'enfant et fit de magnifiques conditions au Caïd pour le rachat de sa victime. El-Méram consentit assez facilement au divorce, moyennant les concessions qu'il exigeait du gouvernement, et le paiement immédiat d'une somme fixée par lui. Elle était importante; mais Maurice l'aurait triplée s'il l'avait fallu, et c'eût été heureux, car El-Méram ne lui cédait sa gazelle à ce prix, qu'il estimait minime, que parce qu'elle était mourante.

Avec l'espérance de la conserver, il ne l'aurait

jamais vendue.

Néréisse, rachetée, ne put en effet nous suivre en France. On était à l'entrée de l'hiver; le froid l'eût achevée; elle n'y eût pas vécu une semaine. Nous louâmes une villa à Tlemcen et tous les soins imaginables qu'il est humainement possible de donner, lui furent prodigués. Maurice consulta les autorités médicales de l'Europe; on la traita énergiquement; nous ne lui prolongeâmes l'existence que de quelques mois; elle se mourait d'épuisement. Le jour de sa mort, elle demanda le baptême et s'endormit paisible du dernier sommeil, en me léguant sa fille.

René, enchanté de la belle petite sœur d'Afrique que papa et maman lui ont rapportée de Tlemcen, ne montre pas de jalousie du partage de notre affection.

Djellie nous est chère. Nous aimons cette enfant autant que notre fils, dont nous négligeons un peu l'éducation pour nous occuper spécialement d'elle; nous voulons qu'elle soit heureuse et qu'elle puisse dire avec le poète et ses seconds parents : « Si la vie est une rose qui n'est pas sans épines, c'est aussi un rosier qui n'est jamais sans roses! »

AUGUSTA COUPEY.

FIN.

Etude de M^e Ch. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

Séparation de biens.

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Saumur, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt, enregistré.
A la requête de M^{me} Marie-Hélène Pondart, épouse de M. Henri-Victor Boutin, négociant, demeurant à Saumur, rue Nationale.
Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;
Contre M. Henri-Victor Boutin, négociant, demeurant à Saumur, rue Nationale.
Ayant pour avoué constitué M^e Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville ;
Et : 1^{er} M. Ludovic Proust, expert-comptable, demeurant à Saumur, comme syndic définitif de la faillite de MM. Boutin et Rousteaux ; 2^e M. Louis-Denis Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, au nom et comme syndic définitif de la faillite de MM. Boutin et Rousteaux ;
Ayant pour avoué constitué M^e Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grande-Rue, n° 8 ;
Il résulte que M^{me} Boutin a été déclarée séparée de biens d'avec le sieur Boutin, son mari.
Saumur, le sept août mil huit cent quatre-vingt.
Pour extrait :
BEAUREPAIRE.
(472)

Etudes de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur,
Et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE
SUR LICITATION,
EN VINGT LOTS,
DE DIVERS
IMMEUBLES

Situés communes de Soulanges et Concourson,
Dépendant de la succession du sieur Denis Mailler-Hutin.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, le dimanche vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt, à midi, à la Mairie de Soulanges.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties, par le tribunal civil de première instance de Saumur, en date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt, enregistré et signifié,
Aux requêtes, poursuites et diligence de :
1^{er} M^{me} Perrine Hutin, veuve de M. Denis Mailler, cultivatrice, demeurant à Soulanges ;
2^e M. Louis Mailler, ouvrier forgeron, demeurant à Doué-la-Fontaine, Demandeurs, ayant V. V. Le Ray pour avoué ;
Contre :
1^{er} M. Abraham Mailler, forgeron, demeurant commune de Soulanges, agissant au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Léon-Louis Mailler, issu du mariage du sieur Denis Mailler avec la dame Perrine Hutin, sa veuve, ledit Jean-Abraham Mailler, assigné en raison de l'opposition d'intérêts existant entre le mineur Mailler et la veuve Mailler, sa mère, sus-nommée, sa tutrice naturelle et légale, Défendeurs, ayant M^e Lecoy pour avoué ;
2^e M^{me} Célestine Grimault, couturière, veuve du sieur Denis Mailler fils, demeurant à Soulanges, au nom et comme tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs, Léopold-Denis et Célestine Mailler, issus de son mariage avec ledit Denis Mailler, décédé, Défenderesse, ayant M^e Poulet pour avoué ;
Il sera procédé, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, par le ministère de M^e Doussain, notaire, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur licitation des immeubles ci-après désignés ;
En présence ou en l'absence, après qu'ils auront été dûment appelés, de :
1^{er} M. Léon Mailler, cultivateur, demeurant à Soulanges, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Mailler-Grimault, sus-nommés ;

2^e M. Félix Hutin, maréchal, demeurant à Soulanges, pris en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc du mineur Léon-Louis Mailler-Hutin, aussi sus-nommé.

DÉSIGNATION.

- 1^{er} LOT.**
Environ dix ares de terre, situés au lieu appelé le Jardin-de-la-Barrière, commune de Soulanges, joignant au levant et au midi les enfants Denis Mailler, au couchant un chemin, au nord Caillé et Guitton.
Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci. 250 fr.
- 2^e LOT.**
Environ trois ares de terre, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au nord Thomas Blandeau, au levant M^{me} Gallet, au midi Jean Touret-Marcadeux, au couchant Mailler fils.
Mise à prix, cent francs, ci. 100 »
- 3^e LOT.**
Quatre-vingt-sept ares de pré naturel, situés au canton du Grand-Pré, commune de Soulanges, compris au plan cadastral sous le numéro 3 de la section F, joignant au nord une charrière dépendant de ce pré, sur laquelle il est dû un droit de passage en faveur de divers particuliers, au midi Rouleau et Pattée, au levant Mormiche, fossé mitoyen entre, au couchant Lecointre, fossé mitoyen entre. Sur ce pré, il existe cinquante-six peupliers, dont la plupart sont propres à la charpente.
Mise à prix, deux mille trois cent soixante-douze francs quarante centimes, ci. 2,372 40
- 4^e LOT.**
Six ares soixante centiares de vigne, au canton des Barateaux, commune de Concourson, joignant d'un côté Jean Mailler, d'autre côté Guyot, d'un bout une charrière, d'autre bout un fossé.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150 »
- 5^e LOT.**
Quatre ares quarante centiares de terre, aux mêmes canton et commune, joignant d'un côté Abraham, d'autre côté Vauvert-Marcadeux, d'un bout un fossé, d'autre bout un fossé.
Mise à prix, cent francs, ci. 100 »
- 6^e LOT.**
Six ares soixante centiares de terre, situés aux Pinaudières, même commune, joignant d'un côté Mailler, d'autre côté Blandeau, d'un bout un chemin d'exploitation, d'autre bout Abraham, fossé mitoyen entre.
Mise à prix, cent vingt francs, ci. 120 »
- 7^e LOT.**
Quatre ares quarante centiares de terre, au canton de Chéchiné, commune de Soulanges, joignant d'un côté M^{me} veuve Grimault, d'autre côté François Mailler, d'un bout la ligne du chemin de fer, d'autre bout la grande route de Jambes-Sèche.
Mise à prix, cinquante francs, ci. 50 »
- 8^e LOT.**
Huit ares quatre-vingts centiares de terre, plantés en vigne, au canton de la Courant, même commune, joignant d'un côté Ploquin, d'autre côté Charles Tessier, d'un bout Thouveneau et d'autre bout Guyot.
Mise à prix, cent francs, ci. 100 »
- 9^e LOT.**
Treize ares vingt centiares de vigne, au canton de la Courant, même commune, joignant d'un côté François Mailler, d'autre côté René Rouleau, et des deux bouts des chemins d'exploitation.
Mise à prix, deux cent quarante francs, ci. 240 »
- A reporter. 3,482 40

- Report. 3,482 40
- 10^e LOT.**
Six ares soixante centiares de terre, au canton du Rubis, même commune, joignant d'un côté Lamiche, d'autre côté Ruais, d'un bout Rabouin, d'autre bout le chemin de la Courant.
Mise à prix, cent vingt francs, ci. 120 »
- 11^e LOT.**
Cinq ares cinquante centiares de vigne, au canton des Netiaux, même commune, joignant d'un côté René Rouleau, d'autre côté Nicolas, d'un bout une charrière, d'autre bout Thomas Blandeau.
Mise à prix, cent trente francs, ci. 130 »
- 12^e LOT.**
Cinq ares cinquante centiares de vigne, au canton du Marais, même commune, joignant d'un côté Abraham, d'autre côté Mailler, d'un bout un chemin d'exploitation, d'autre bout Jean Thoquet-Blandeau.
Mise à prix, cent vingt francs, ci. 120 »
- 13^e LOT.**
Cinq ares cinquante centiares de terre, situés au canton de la Ronde, commune de Soulanges, joignant d'un côté Rabouin, d'autre côté Trouillard, d'un bout un sentier, d'autre bout un fossé mitoyen et M. Beaumont.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150 »
- 14^e LOT.**
Quatre ares cinquante centiares de terre, au canton de la Bilange, même commune, joignant d'un côté Vasin, d'autre côté Derouetteau, d'un bout un chemin, d'autre bout un sentier.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150 »
- 15^e LOT.**
Six ares soixante centiares de terre, au canton du Sentier, même commune, joignant d'un côté Ruais, d'autre côté Mailler, d'un bout un sentier, d'autre bout un autre sentier.
Mise à prix, quatre-vingts francs, ci. 80 »
- 16^e LOT.**
Huit ares quatre-vingts centiares de terre, situés au canton de Ganche, même commune, joignant d'un côté M^{me} Gallet, d'autre côté M. Gigot, d'un bout François Mailler et autres, fossé mitoyen entre, d'autre bout la route de la Chapelle.
Mise à prix, deux cents francs, ci. 200 »
- 17^e LOT.**
Six ares soixante centiares de terre, situés au canton du Parc, même commune, joignant d'un côté Baffoux, d'autre côté la veuve Viraze, d'un bout un chemin d'exploitation, d'autre bout M^{me} Beaumont, murs entre, appartenant à cette dernière.
Mise à prix, quatre-vingts francs, ci. 80 »
- 18^e LOT.**
Quarante-trois ares quatre-vingt-onze centiares de terre et vigne, au canton des Marais, commune de Soulanges, joignant au nord Genevais-Douët, au levant Lebreton, au midi Abraham et autres, et au couchant les mineurs Mailler-Grimault.
Mise à prix, deux cent quatre-vingt-cinq francs, ci. 285 »
- 19^e LOT.**
Un hectare cinq ares soixante centiares de terre, situés au même lieu, même commune, joignant au levant et au couchant les mineurs Mailler-Grimault, au nord Rouleau, et au midi un passage commun.
Mise à prix, neuf cent deux francs cinquante centimes, ci. 902 50
- 20^e LOT.**
Trente-un ares soixante-
- A reporter. 5,699 90

Report. 5,699 90

dix-neuf centiares de terre, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au nord Pocquereau, au levant les mineurs Mailler-Grimault, au midi un passage commun servant à exploiter la pièce, et au couchant Palle-Rouleau.
Mise à prix, deux cent soixante-six francs, ci. 266 »

Total des mises à prix, cinq mille neuf cent soixante-cinq francs quatre-vingt-dix centimes, ci. 5,965 90

S'adresser, pour tous renseignements :

1^{er} A M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;
2^e A M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, numéro 12, poursuivant la vente ;
3^e A M^e LECOY, rue Dacier, avoué co-licitant ;
4^e A M^e POULET, Grand'Rue, avoué co-licitant.
Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile rédigé par l'avoué soussigné.
Saumur, le six août mil huit cent quatre-vingt.
V. LE RAY.
Enregistré à Saumur, le six août 1880, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt huit centimes, décimes compris.
(473) Signé : L. PALUSTRE.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE VEUVE RIBAUT.

Aux termes d'un arrêt rendu le 6 août 1880, la Cour d'appel d'Angers a confirmé purement et simplement le jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 7 juin 1880, aux termes duquel la dame Hermance Avrillon, veuve du sieur Victor Ribaut, marchande revendeuse à Saumur, a été déclarée en état de faillite ouverte.
Le greffier,
L. BONNEAU.
(474)

A LOUER
PRÉSENTMENT,
MAISON
Située à Saumur,
RUE DE LA TONNELLE,
Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.
S'adresser à M. COURTET. (553)

A VENDRE
D'OCCASION,
UNE JOLIE VICTORIA
N'ayant presque pas servi.
S'adresser au bureau du journal.

16 PAGES DE TEXTE
PAR AN
50 CENTIMES
UN NUMÉRO PAR SEMAINE

LE CRÉDIT PARISIEN
Journal financier, indispensable à tous les Porteurs de Titres DÉFENSEUR DES INTÉRÊTS FRANÇAIS
Combat les Emprunts Étrangers et favorise à la France.
Les Abonnements sont reçus sans frais, 30, Avenue de l'Opéra, Paris.
ET DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE DE FRANCE.

FER BRAVAIS
(FER DIALYSE BRAVAIS)
Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.
Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide ; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac ; de plus c'est le seul qui ne rouille jamais les dents.
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'on flacon dure un mois.
Dépôt Général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharm.
Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique.
Envoyé gratis sur demande d'un échantillon et de son traitement.
Dépôt à Saumur, chez MM. BRNOUL, R. FEIGNOUX, GABLIN.

PASTILLES GÉRAUDEL
AGISSANT PAR INHALATION ET PAR ABSORPTION
LES SEULES PASTILLES DE GOUDRON
RÉCOMPENSÉES par le Jury international
PARIS - Exposition Universelle de 1878 - PARIS

Rhume, Bronchite, Catarrhe, Enrouement, Irritation de Poitrine, Laryngite, Phthisie et en général toutes les affections, contre lesquelles le Goudron est conseillé.
Très-utiles aux fumeurs, aux personnes qui fatiguent de la voix et à celles qui sont exposées, dans leurs travaux, à respirer des poussières ou des vapeurs irritantes.
L'immense succès de ces Pastilles, en France et à l'Étranger, prouve leur supériorité incontestable.

PRIX DE L'ÉTUI : 1^{fr} 50

VENTE EN GROS : A. GÉRAUDEL, PHARMACIEN DE 1^{re} CLASSE à SAINTE-MÈNEHOULD (Marne)
DÉTAIL : Dans toutes les Pharmacies - Env. fr. contre mandat-poste.

Saumur, imprimerie de P. GODÉT.

UNE MAISON IMPORTANTE de Vins fins et Cognacs
Bordeaux, désire être représentée à Saumur par un homme sérieux et connu dans la bonne société, de préférence par un officier en retraite, qui voudrait utiliser ses moments de loisir. — Affaire sérieuse.
S'adresser, pour renseignements, à M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, à Saumur. (466)

ON DEMANDE UN COMPTABLE
présentant de bonnes références.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un jeune homme
désirant apprendre le commerce.
S'adresser à la Ville de Paris.

GUÉRISON INSTANTANÉE DES NÉURALGIES, MIGRAINES
Maux de dents de tête et d'oreilles
PAR LE
Spasalgique-Maréchal
2 fr. le flacon, dans toutes les bonnes pharmacies.
Dépôt chez M. NORMANDIN pharmacien à Saumur.

70, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
ENCRE NOUVELLE
MATHEU-PLESSY

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.
ENCRE NOUVELLE Double Violet
A. COPTER
Adoptée par toutes les grandes Administrations.
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETERIERS

Nouveau Parfum MELATI DE GENÈVE
MÉDAILLE D'ARGENT
L'EXPOSITION DE 1878
Essence au MELATI
Savon au MELATI
Eau de Toilette au MELATI
Pommade au MELATI
Huile au MELATI
Poudre de Riz au MELATI
PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA PARFUMERIE VICTORIA
47, Avenue de l'Opéra, Paris
Dépôt à Saumur, chez M. MACHET, coiffeur. (387)